



REMPART
Hauts-de-France

**PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
ET L'ASSOCIATION – FEDERATION REMPART HAUTS-DE-FRANCE**

N° 20007174

ENTRE :

La Région Hauts-de-France, dont le siège est situé au 151, Avenue du Président Hoover, 59555 Lille Cedex, représentée par Monsieur Xavier Bertrand, Président du Conseil Régional, dûment habilité,

Ci-après désignée «la Région »,

ET :

La Fédération REMPART Hauts-de-France, association reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé au 7 rue du pot d'étain, 02380 Coucy-le-Château-Auffrique, représentée par son Président, Monsieur Grégoire LERAY,

Ci-après désignée « la Fédération »,

Ensemble désignés par « les Parties », et individuellement par « la Partie »,

Vu :

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,
- ✓ la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,
- ✓ la délibération n°20170444 du conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du SRDEII,
- ✓ la délibération n°20170738 du conseil régional du 29 juin 2017 relative à la stratégie de développement touristique au service de l'attractivité régionale,
- ✓ la délibération n°20180036 du conseil régional du 1^{er} février 2018 relative au cadre d'intervention des Priorités Régionales d'Intervention Touristique,
- ✓ la délibération n°20171731 du Conseil régional du 23 novembre 2017 relative à l'approbation du Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation Hauts-de-France 2017-2021 (SRESRI),
- ✓ la délibération n°20181919 du Conseil régional du 22 novembre 2018 relative à l'adoption du plan stratégique culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) en Hauts-de-France,
- ✓ la délibération n°20170049 du Conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale,
- ✓ la délibération n°20171933 du Conseil régional du 14 et 15 décembre 2017 relative à l'adoption des axes d'intervention de la politique culturelle régionale,

- ✓ la délibération n°20170735 du Conseil régional du 29 juin 2017 relative à l'adoption de la Politique régionale « Vitalité des territoires et relations aux habitants : Accompagnement de la rénovation du Patrimoine »,
- ✓ la délibération n°2019.00324 du Conseil régional du 31 janvier 2019 relative au complément de critères des dispositifs de restauration du patrimoine,
- ✓ la délibération n°2019.02361 du Conseil régional du 26 novembre 2019 relative à la modification des dispositifs régionaux d'aide à la restauration du patrimoine,
- ✓ la délibération n°2020.01644 du Conseil régional du 24 septembre 2020 relative aux ajustements des critères des dispositifs régionaux d'aide à la restauration du patrimoine,
- ✓ l'avis favorable émis par le Comité de pilotage des dispositifs régionaux d'aide à la restauration du patrimoine pour la mise en œuvre d'un partenariat avec l'Association – Fédération REMPART Hauts-de-France réuni le 10 juillet 2020,
- ✓ les statuts et missions de l'association Fédération REMPART Hauts-de-France adoptés lors des assemblées générales extraordinaires de 1982, 1986 et 2018 et publiés au journal officiel le 29 septembre 2018,

Il est convenu ce qui suit entre les signataires :

PREAMBULE :

Considérant, que d'une part la Région Hauts-de-France :

- Porte une politique culturelle ambitieuse, dans laquelle s'inscrivent la restauration et la valorisation du patrimoine (axes 3 et 4), qui pose le cadre d'une stratégie régionale partagée avec l'ensemble des acteurs, définissant des ambitions et objectifs en faveur de la culture. Celle-ci est se décline :
 - en trois grandes orientations :
 - ✓ 1 - imaginer la région comme territoire de créativité,
 - ✓ 2 - faire de la région un lieu de dialogue entre acteurs culturels, territoires et habitants,
 - ✓ 3 - hisser la région « Terre du rayonnement culturel »
 - en quatre axes d'intervention :
 - ✓ 1 - Création et créativité
 - ✓ 2 - Éducation et métiers
 - ✓ 3 - Vitalité des territoires et relation aux habitants
 - ✓ 4 - Rayonnement de la Région et développement international
- Mène une politique volontariste en faveur de la restauration et de la valorisation du patrimoine, inscrite dans l'axe 3 et 4 de la politique culturelle, par la mise en œuvre de deux dispositifs complémentaires (milieu rural/urbain) d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine régional :
 - Dispositif régional d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine protégé (public, privé, bâti, immeuble par destination et mobilier) – PARE
 - Dispositif régional d'aide à la restauration et valorisation du patrimoine rural remarquable non protégé (public, privé, bâti, immeuble par destination) – PARU/PARP

Ces dispositifs visent à :

- amplifier l'intervention de la Région Hauts-de-France en termes de préservation et de valorisation du patrimoine régional et en faire un acteur incontournable de la chaîne patrimoniale,
- contribuer au renforcement du caractère vernaculaire et de l'identité de la région Haut-de-France expression de l'excellence et de la qualité du cadre de vie,
- concourir au développement de la vitalité des territoires et de son attractivité en s'appuyant sur le réseau des zones patrimoniales remarquables (UNESCO...) pour renforcer la notoriété du territoire régional au plan régional, national et international,
- faire émerger des édifices, des immeubles par destination ou du mobilier dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional, permettant ainsi de reconnaître leur importance dans le maillage patrimonial du territoire tout en sensibilisant les habitants dans sa préservation et valorisation,

- sauvegarder et pérenniser ce patrimoine, élément du cadre de vie et support des mémoires collectives, afin de le transmettre aux générations futures tout en permettant l'émergence de territoires méconnus par le vecteur patrimonial,
- renforcer le caractère structurant du patrimoine régional et ainsi contribuer à la réduction de la fracture territoriale urbain/rural,
- faire de la restauration et de la valorisation du patrimoine un levier économique et touristique majeur en Hauts-de-France notamment en participant activement au maintien de l'emploi et au renforcement de la filière des métiers de la restauration (sauvegarde des techniques constructives et des savoir-faire),
- inscrire les édifices ayant bénéficié d'un accompagnement régional dans la dynamique de nouveaux contrats de rayonnement touristique des territoires afin de favoriser leur appropriation par les habitants et les visiteurs comme marqueurs de l'identité régionale,
- soutenir et développer les échanges scientifiques entre acteurs concernés par la restauration du patrimoine particulièrement en soutenant les actions de recherche et de diffusion de la connaissance, de valorisation et de médiation du patrimoine régional.

Considérant, que d'autre part la Fédération REMPART Hauts-de-France :

- Est une association à but non lucratif créée le 12 décembre 1982 sous la dénomination de Fédération REMPART Picardie ayant pour objet de regrouper les associations membres de l'Union REMPART en région Picardie. À la suite du vote de La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe, la Fédération REMPART Picardie devient, le 26 mai 2018, la Fédération REMPART Hauts-de-France. Cette nouvelle dénomination est publiée au journal officiel le 29 septembre 2018.
- A pour but principal de regrouper les associations à but non lucratif membres de l'Union REMPART Hauts-de-France ayant pour objet de promouvoir une action culturelle globale fondée sur la connaissance, la préservation, la réhabilitation ou l'animation du patrimoine artistique, architectural, archéologique, historique et naturel.
- est membre de l'Union REMPART. Pour rappel, l'Union REMPART est une association créée le 11 juillet 1966 lorsque le Touring Club de France souhaite encourager les bonnes volontés suscitées par l'émission télévisée « Chefs d'œuvre en péril ». Il s'agit alors de permettre aux bénévoles qui ont entrepris la sauvegarde d'un monument, d'échanger leurs expériences et de renforcer ainsi leurs moyens d'action. Deux ans plus tard, l'ACS REMPART (association des animateurs de chantiers de sauvegarde pour la Réhabilitation et l'entretien des Monuments et du Patrimoine Artistique) devient l'Union REMPART (Union des associations de chantiers de sauvegarde et d'animation pour la Réhabilitation et l'Entretien des Monuments et du Patrimoine ARTistique). Le réseau REMPART est reconnu en 1982 d'utilité publique. REMPART est membre du G8 Patrimoine (création en janvier 2005), groupe national d'information et de concertation sur le patrimoine. Présidé par le Ministre de la Culture et constitué de huit associations nationales reconnues d'utilité publique, le G8 a pour mission principale de réfléchir et débattre sur tous sujets relatifs à la politique du patrimoine. Il favorise la concertation et les échanges d'informations, entre l'État et les associations, sur les politiques publiques ou privées en faveur du patrimoine.

L'Union REMPART, pour laquelle la Fédération REMPART Hauts-de-France partage l'ensemble des valeurs :

- A accompagnée depuis 1966, par le biais des associations membres, plus de 430 projets de restauration du patrimoine. Par le nombre de sites pris en charge et l'étendue de son champ d'intervention, REMPART est le premier mouvement national œuvrant, de façon concrète et organisée, pour la sauvegarde du patrimoine.
- A pour principale mission d'organiser, en lien avec les associations membres, des chantiers de bénévoles visant à restaurer du bâti ancien. Ces chantiers sont ouverts à tous sans condition de diplôme ou d'expérience (à partir de 8 ans). Les animateurs de chantier, formés par REMPART, sont présents pour encadrer et transmettre les techniques traditionnelles. À titre d'exemple, les enfants/adolescents sont accueillis sur des chantiers sur mesures : rythme adapté et place importante accordée aux activités hors chantier (sportives, découverte ludique du patrimoine, ateliers créatifs...). Des chantiers adultes ou famille sont également proposés. Les chantiers REMPART peuvent être réalisés en France comme à l'étranger.

- Favorise l'apprentissage, la formation et la citoyenneté en lien avec le patrimoine : organisation de stage technique permettant à chacun de se former à titre personnel ou dans le cadre d'une (ré) orientation professionnelle, passer son BAFA, stages courts (une journée à une semaine) pour valider des habilitations ou compléter ses connaissances sur un sujet donné, stages dans le cadre d'une formation professionnelle ou encore dans le cadre d'un service civique.
- Met en œuvre, en complément des chantiers bénévoles, des actions dans le domaine de la pédagogie du patrimoine, de l'insertion et de l'inclusion sociale, de la formation, de l'animation du patrimoine ou de l'édition : formation des animateurs par des stages, des voyages, des visites, des cours ; organisation de conférences, de journées d'études, de congrès ; la diffusion d'informations par le canal de bulletins, de circulaires ; organisation de chantiers de sauvegarde ou de groupes de travail, recrutement de personnes bénévoles ou non, recherche de financements adaptés aux activités, publication et diffusion d'ouvrages ou produits audiovisuels ; organisation de manifestations culturelles (expositions, spectacles,...)...
- Appuie chacun de ses projets sur un socle de valeurs universelles :
 - Agir ensemble : projet qui accueille chacun avec bienveillance dans une action collective, source d'épanouissement et de lien social, partagé par des bénévoles et des volontaires du monde entier, qui permet de prendre du temps, pour regarder, échanger, comprendre, se former, construire, qui affirme une vision à long terme, non soumise à une logique de consommation et qui organise l'accès de tous à la participation, à l'engagement et à la prise de responsabilités.
 - Transmettre le patrimoine : un projet culturel qui s'ancre d'une manière pérenne sur un patrimoine localisé et choisi ensemble, qui place le citoyen comme responsable d'un patrimoine commun et comme un passeur vers les générations à venir, qui fait du patrimoine un support et le vecteur pertinent pour l'apprentissage, l'éducation et la formation, qui invite à une réflexion complexe sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.
 - Agir en réseau : projet à taille humaine qui résulte de la volonté de citoyens organisés, soucieux de leur patrimoine et engagés collectivement pour sa sauvegarde, qui s'inscrit et est acteur, du local à l'international, dans une dynamique de partenariats et de réseaux, qui contribue à l'élaboration des politiques publiques, qui est porteur de l'intérêt général et qui à ce titre bénéficie de la puissance publique tout en associant des partenaires privés ou de l'économie sociale et solidaire.
- s'est structurée au niveau national sous forme de délégation et en région sous forme d'unions. Ces dernières ont un rôle de représentation auprès des collectivités territoriales et des services de l'État. REMPART est donc fortement ancrée d'un point de vue local afin d'accompagner au mieux l'élaboration et la mise en œuvre des projets de restauration et d'animation du patrimoine tout en assurant une cohérence et une qualité des activités des membres, notamment par une politique de formation des responsables et animateurs associatifs.
- Rayonne grâce à ses actions en faveur du patrimoine au niveau régional, national et international.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

La Région Hauts-de-France est riche d'un patrimoine culturel historique, protégé ou non au titre des Monuments Historiques, diversifié et reconnu qui concourt à son développement et à son rayonnement. À titre d'exemple, l'on compte plus de 3 143 édifices protégés publics et privés, 34 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), 13 Villes et Pays d'Art et d'Histoire, ainsi que 4 sites bénéficiant du label Patrimoine mondial de l'Unesco. Ce patrimoine souffre souvent d'un manque d'entretien faute de moyens et des restaurations sont aujourd'hui nécessaires. Prenant conscience de cet état de fait, la Région a décidé d'agir en faveur de ce patrimoine qui fait partie de son histoire et qui en constitue l'identité par la mise en œuvre de dispositifs d'aide à la restauration du patrimoine s'adressant aux propriétaires publics et privés propriétaires d'un édifice, d'un immeuble par destination ou de mobilier. Dans ce cadre, la Région souhaite collaborer avec des associations/fondations ayant une visée commune : préserver et valoriser le patrimoine régional en l'inscrivant dans des dynamiques économiques et touristiques en interactions avec les habitants du territoire. C'est la raison pour laquelle les parties décident conjointement de mettre en œuvre une coopération dont les modalités sont définies par le présent protocole.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La Région décide, dans le périmètre de ses dispositifs d'aide à la restauration du patrimoine, de collaborer avec la Fédération REMPART Hauts-de-France sur deux axes principaux : la restauration/valorisation du patrimoine bâti et les chantiers bénévoles. Outre la restauration d'édifices remarquables de son territoire, il s'agit pour la Région de favoriser l'apprentissage, la formation, la citoyenneté mais également de soutenir des actions pédagogique, d'insertion et de d'inclusion sociale par le vecteur de la restauration du patrimoine.

Pour ce faire, la fédération REMPART Hauts-de-France pourra signaler à la Région les projets d'associations locales s'inscrivant dans la politique régionale en faveur de la restauration du patrimoine. Pour ces demandes, les parties réaliseront une co-construction et une co-instruction sous l'angle scientifique et technique afin de tendre à une meilleure efficacité dans l'analyse des demandes.

Les parties souhaitent conjointement développer et impulser des chantiers bénévoles – suivant les valeurs de REMPART – à l'échelle du territoire régional.

ARTICLE 3 : COMITES TECHNIQUES ET DE PILOTAGE

Conformément aux critères et règlements des dispositifs régionaux d'aide à la restauration du patrimoine protégé et non protégé, un représentant de REMPART pourra, sur invitation de la Région, assister aux comités techniques et comités de pilotage régionaux d'aide à la restauration du patrimoine.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE

Le présent protocole entre en vigueur à compter de la date de sa signature et est conclu pour une durée de deux ans, reconduit tacitement sauf avis contraire de l'une des Parties, sur une période de 7 ans, soit de 1^{er} janvier 2021 à 31 décembre 2027.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

Les dispositions du présent protocole pourront faire l'objet de modifications par voie d'avenant dûment approuvé et signé par les deux Parties. Les éventuelles modifications devant être approuvées par le vote du Conseil Régional ou de sa Commission permanente.

ARTICLE 6 : RESILIATION ET REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccords qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de ce protocole, les parties conviennent, dans la mesure du possible, de résoudre tout différent à l'amiable. À défaut, le protocole pourra être résilié sur simple saisine écrite réciproque. De même, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sur simple saisine écrite réciproque. Enfin, le présent protocole pourra être dénoncé à l'initiative de l'une ou de l'autre des Parties signataires, sous réserve d'une saisine écrite réciproque au moins deux mois avant la date souhaitée d'achèvement du partenariat.

ARTICLE 7 : BILAN D'EXECUTION

Les Parties conviennent d'établir un bilan tous les deux ans des actions menées conjointement. Un bilan complet sera réalisé au terme du présent Protocole. Les indicateurs d'évaluation qui figureront dans les bilans seront déterminés et mis en œuvre ultérieurement par les deux Parties.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le partenariat (protocole et actions en lien avec celui-ci) entre la Région et REMPART Hauts-de-France sera valorisé en concertation par les services communication des deux Parties. Ces dernières s'engagent à faire connaître par tous les moyens et sur tous supports, le concours apporté par la Région et REMPART Hauts-de-France : documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiches, tracts, panneau d'affichage,

rapport interne et annuel, plaque logo...), documents audio (interview, émissions, radio...) et audiovisuels (reportages vidéo, film, clip...) ou numériques (internet, réseaux sociaux...). En outre, les deux Parties s'engagent à insérer le logo des deux organismes dans le respect des chartes graphiques correspondantes et accessibles aux adresses suivantes :

<https://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

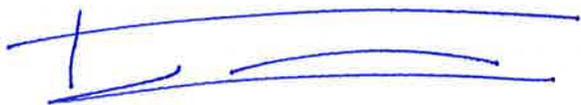
<https://www.rempart.com/>

Fait à Lille le **15 DEC. 2020**

en deux exemplaires originaux

Pour la Région Hauts-de-France,

Pour l'association « Fédération Rempart
Hauts-de-France »



Xavier BERTRAND
Président



Grégoire LERAY
Président